



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1^{er} février 2022 - ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3113 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 08 géré par AAF - FINESS ETABLISSEMENT n° : 08 001 129 9, FINESS ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE: n° 75 071 340 6

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3112 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA OPPELIA 08 géré par OPPELIA, FINESS n° : 08 000 747 9

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3116 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 51 géré par AAF, FINESS n° : 51 001 672 8

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3118 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 52 géré par AAF, FINESS n° : 52 000 352 6, FINESS ETABLISSEMENT n° : 75 071 340 6

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3121 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 55 géré par AAF, FINESS n° : 55 000 466 7, FINESS ETABLISSEMENT n° : 75 071 340 6

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3161 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT APPUIS 68 géré par APPUIS, FINESS n° : 68 002 078 1, FINESS ETABLISSEMENT n° : 68 000 159 1

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3139 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 88 géré par AAF, FINESS n° : 88 078 748 6

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3113 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 08 géré par AAF

FINESS ETABLISSEMENT n° : 08 001 129 9
FINESS ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE: n° 75 071 340 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3985 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS "Addictions et réduction des risques 08" au bénéfice de l'association ANPAA,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1692 du 20/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 08 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 08 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 257, 64 €
	- Dont CNR	12 467, 64 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	720 266, 22 €
	- Dont MN	7 497, 00 €
	- Dont CTI / CNR	4 837, 50 €
	- Dont CNR	92 447, 23 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	93 211, 38 €
	- Dont CNR	11 746, 49 €
	Reprise de déficits	
		TOTAL Dépenses
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	877 735, 24 €
	- Dont MN	7 497, 00 €
	- Dont CTI / CNR	4 837, 50 €
	- Dont CNR	116 661, 36 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	877 735, 24 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 748 739,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 62 394,91 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 877 735, 24 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 144, 60 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 3 913 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nde parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	766 986, 13 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	63 915, 51 €

Article 4


Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 08.


Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3112 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA OPPELIA 08 géré
par OPPELIA**

FINESS n° : 08 000 747 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3986 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS "Addictions et réduction des risques 08" au bénéfice de l'association OPPELIA,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1691 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA OPPELIA 08 géré par OPPELIA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA OPPELIA 08 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 558, 58 €
	- Dont CNR	4 020, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 510 291, 21 €
	- Dont CTI / CNR	5 550, 00 €
	- Dont CNR	381 343, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	241 154, 92 €
	- Dont CNR	11 814, 79 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 859 004, 71 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 447 725, 45 €
	- Dont CTI / CNR	5 550, 00 €
	- Dont CNR	397 177, 79 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	353 249, 26 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	58 030, 00 €
	TOTAL Recettes	1 859 004, 71 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 044 997,66 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 87 083,14 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 447 725, 45 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 643, 78 €

Il reste donc à verser un reliquat de 402 727, 79 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2^{nde} parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 044 997, 66 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	87 083, 13 €

Article 4

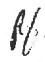
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA OPPELIA 08.


Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3116 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 51 géré par AAF

FINESS n° : 51 001 672 8

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 autorisant la création du CSAPA de l'ANPAA 51,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1695 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 51 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 144, 41 €
	- Dont MN	1 321, 85 €
	- Dont CNR	6 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	740 595, 11 €
	- Dont MN	21 151, 20 €
	- Dont CTI / CNR	5 415, 00 €
	- Dont CNR	6 400, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	157 073, 36 €
	- Dont MN	3 965, 95 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	932 812, 88 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	911 407, 17 €
	- Dont MN	26 439, 00 €
	- Dont CTI / CNR	5 415, 00 €
	- Dont CNR	12 400, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	- 4 563, 31 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	25 969, 02 €
	Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	932 812, 88 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 882 267,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 73 522,25 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 911 407, 17 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 950, 59 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 29 140, 17 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2^{nde} parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	927 567,17 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	77 297,26 €

Article 4


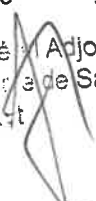
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 51.

 Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3118 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 52 géré par AAF

FINESS n° : 52 000 352 6
FINESS ETABLISSEMENT n° : 75 071 340 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS n° 348 du 10/12/2007, portant autorisation de création du CSAPA généraliste, modifié par l'arrêté ARS n° 2014-1289 du 08 décembre 2014 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1697 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 52 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 52 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 760, 43 €
	- Dont MN	4 250, 00 €
	- Dont CNR	9 100, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 095 812, 94 €
	- Dont MN	9 079, 00 €
	- Dont CTI / CNR	6 877, 00 €
	- Dont CNR	15 000, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	195 193, 97 €
	- Dont CNR	13 200, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 394 767, 34 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 348 645, 56 €
	- Dont MN	13 329, 00 €
	- Dont CTI / CNR	6 877, 00 €
	- Dont CNR	37 300,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	-11 444, 92 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	57 566, 70 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 394 767, 34 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 291 139,56 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 107 594,96 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 348 645,56 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 387,13 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 57 506 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 328 918, 56 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	110 743, 21 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 52.


Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Frédéric REMAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3121 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 55 géré par AAF

FINESS n° : 55 000 466 7
FINESS ETABLISSEMENT n° : 75 071 340 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1483 du 07/12/2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « généraliste »,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS grand EST n° 2021-1700 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 55 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 55 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 054, 70 €
	- Dont CNR	20 455, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	746 974, 81 €
	- Dont CNR	70 770, 00 €
	- Dont CTI / CNR	5 205, 00 €
	- Dont MN	20 900, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	134 697, 76 €
	- Dont MN	17 115, 00 €
	- Dont CNR	18 425, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	947 727, 27 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	920 275, 79 €
	- Dont MN	38 015, 00 €
	- Dont CTI / CNR	5 205, 00 €
	- Dont CNR	109 650, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 691,25 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 760,23 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	947 727, 27 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 767 405,79 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 63 950,48 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 920 275,79 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 689,65 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 16 740 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	869 245, 79 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	72 437, 15 €

Article 4

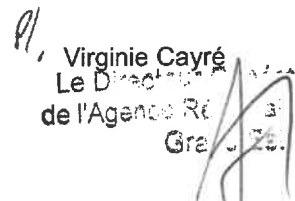
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 55.


Virginie Cayré
Le Directeur Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est.

Frédérie REMAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3161 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT APPUIS 68 géré par APPUIS

FINESS n° : 68 002 078 1
FINESS ETABLISSEMENT n° : 68 000 159 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n°2019-3326 du 18 novembre 2019 portant autorisation d'extension du dispositif ACT ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1740 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT APPUIS 68 géré par APPUIS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT APPUIS 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 885, 59 €
	- Dont MN	8 152, 57 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	308 591, 04 €
	- Dont MN	76 867, 11 €
	- Dont CTI / CNR	2 685, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	127 372, 63 €
	- Dont MN	31 445, 63 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	469 849, 26 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	452 035, 26 €
	- Dont MN	116 465, 32 €
	- Dont CTI / CNR	2 685, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 814,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	469 849, 26 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 332 884,94 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 27 740,41 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 452 035,26 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 669,60 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 119 150,32 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	499 750, 60 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	41 645, 88 €

Article 4



Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT APPUIS 68.

 Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3139 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 88 géré par AAF

FINESS n° : 88 078 748 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1490 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1718 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 88 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 88 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 255, 97 €
	- Dont CNR	12 700, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	231 311, 80 €
	- Dont CTI / CNR	1 800, 00 €
	- Dont MN	2 458, 00 €
	- Dont CNR	16 900, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	25 992, 38 €
	- Dont CNR	5 600, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	301 560, 15 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	301 604, 44 €
	- Dont MN	2 458, 00 €
	- Dont CTI / CNR	1 800, 00 €
	- Dont CNR	35 200, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	-1 098, 40 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 054,11 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	301 560, 15 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 262 146,44 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 21 845,54 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 301 604, 44 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 133, 70 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 39 458, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	271 978, 44 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	22 664, 87 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 88.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY